Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Protection des consommateurs

17 juillet 2013

Contrôle des lessives et produits de nettoyage

Une vérification des lessives et produits de nettoyage coordonnée au niveau européen, a mis en évidence de nombreuses lacunes concernant l'étiquetage et la déclaration des produits sur le marché suisse. Seul un produit sur cinq satisfait aux exigences légales. Dans le cadre du passage au nouveau système de classification et d'étiquetage SGH, les autorités ont mis à disposition des supports d'information afin d'améliorer la situation.

La Suisse, sous la direction de l'OFSP, a pris part à une campagne visant à vérifier le respect des exigences légales relatives aux produits chimiques par les fabricants de lessives et de produits de nettoyage. La campagne a été initiée par CLEEN (Chemicals Legislation Enforcement European Network), un réseau d'échange d'informations pour l'exécution des lois relatives aux produits chimiques. La campagne a été conduite par 14 pays. Pour la Suisse, 12 cantons y ont participé et 54 produits ont été contrôlés.

Un seul produit contenait un composant interdit. Par conséquent, les autorités ont ordonné l'adaptation de sa composition. Cependant, 80% des produits ne remplissaient pas les exigences de base d'étiquetage et ont été contestés. Une déclaration des substances odorantes allergènes faisait défaut pour un quart des produits concernés. Le respect de la déclaration de ces substances a été jugé à la limite du suffisant. Oublier de déclarer une seule substance odorante allergène peut présenter un risque pour la santé des personnes sensibilisées. Une telle substance peut déclencher des allergies qui peuvent se manifester sous forme de démangeaisons, rougeurs, œdèmes ou, dans certains cas, desquamation de la peau. L'exactitude de l'étiquetage est primordiale pour que les consommateurs puissent s'informer et utiliser les produits chimiques en toute sécurité.

La protection des consommateurs est assurée d'une part par l'interdiction ou l'imposition de valeurs maximales pour certaines substances et d'autre part par l'obligation de déclarer et d'informer. Lors du contrôle autonome, le fabricant doit respecter ces exigences. Il est responsable des produits qu'il met sur le marché et doit évaluer si la vie ou la santé humaine n'est pas mise en danger. Il est de son devoir de classer, d'étiqueter et d'emballer ses produits en accord avec la loi et d'élaborer une fiche de données de sécurité à remettre aux utilisateurs professionnels et commerciaux. Finalement, il doit communiquer le produit et sa composition dans le registre des produits, pour permettre au Centre Suisse d'Information Toxicologique de renseigner en cas d'empoisonnement et d'accidents.

Bien que le passage au Système Général Harmonisé (SGH) soit en cours, peu de produits contrôlés affichent le nouvel étiquetage. Avec la mise à disposition d'une vaste gamme de supports d'information élaborés dans le cadre de la campagne d'information SGH (www.infochim.ch), les autorités attendent une amélioration de la situation.

- Office fédéral de la santé publique, Division produits chimiques, 3003 Berne
  Tél. : + 41 31 322 96 40, courriel : bag-chem@bag.admin.ch